

006-210600748-20240613-12_2024-AR Reçu le 14DÉFARZŒMENT DES ALPES-MARITIMES Publié le 14/06AFORGESSEMENT de NICE



Commune de LANTOSQUE

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 12/2024 Arrêté portant autorisation sur l'organisation de bals/soirées musicales avec autorisation de débits de boissons temporaires

Le Maire de la commune de LANTOSQUE, Conseiller Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-96 du 30 Janvier 2015 fixant les heures d'ouvertures et de fermetures des débits de boissons,

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Lantosque représenté par son Président, Monsieur Robin THAON ;

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Pélasque représenté par sa Présidente, Madame Jade RIVA; sollicitant l'autorisation d'organiser pour l'année 2024, les manifestations ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à ces demandes,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: pour les festivités de l'année 2024, les Comités des Fêtes de Lantosque et de Pélasque, représentés par leurs Présidents Robin THAON et Jade RIVA sont autorisés à organiser des bals/soirées musicales jusqu'à **02h00** et/ou à ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie, de **12h30** à **01H30**, aux dates ci-dessous :

- > FETE DE LA SAINT GEORGES : 21 avril
- > TRAIL DE GAUDISSART : 19 au 21 avril (Pélasque)
- > FETE DE LA SAINT PONS : 15 et 16 juin
- FETE DE LA SAINT JEAN: 21 au 23 juin (Pélasque)
- > FETE PATRONALE DE NOTRE DAME DES ANGES : 15, 18, 19, 20 et 21 juillet (Pélasque)
- FETE PATRONALE DE LA SAINTE ANNE : 25, 26, 27 et 28 juillet
- FETE PATRONALE DE LA SAINT ARNOUX : 2 et 3 août (Loda)
- FETE PATRONALE DE LA SAINT COLOMBAN: 16 et 17 août (Saint Colomba
- > FETE DES CHATAIGNES : octobre

ARTICLE 2:

En aucun cas la buvette ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée.

AR Prefecture

006-210600748-20240613-12_2024-AR

Reçu le 14/06/2024 Publié le 14/06/2024

Article 3:

Les Présidents des comités des fêtes de Lantosque et de Pélasque sont autorisés à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- <u>Boissons du Premier Groupe</u> : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.
- <u>Boissons du Troisième Groupe</u>: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4:

Monsieur Robin THAON, président du Comité des fêtes de Lantosque et Madame Jade RIVA, présidente du comité des fêtes de Pélasque devront déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de ces manifestations. Ils seront tenues pour seuls responsable de l'organisation et du déroulement de ces manifestations.

Article 5:

Monsieur Robin THAON, président du Comité des fêtes de Lantosque et Madame Jade RIVA, présidente du comité des fêtes de Pélasque bénéficiaires de la présente autorisation, seront attentifs à la situation météorologique et en cas d'alerte, ils s'engagent à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7:

La Brigade de Gendarmerie de Lantosque compétente, est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente demande devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

<u>Article 8</u> : La secrétaire générale et le commandant de la gendarmerie de Lantosque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Gendarmerie de Lantosque
- Les Comités des Fêtes de Lantosque et Pélasque
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Lantosque, le 13 Juin 2024.

